

**2016 DEVE 41 - Stratégie de développement des ruchers sur le territoire parisien - Adoption d'un Plan « Ruches et Pollinisateurs » pour Paris**

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète. Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes.

Or, depuis plusieurs années, les insectes pollinisateurs sont menacés par des modifications de leur milieu de vie, en particulier en raison de l'utilisation intensive des pesticides, dont les effets ne sont pas sans conséquence pour tous les insectes pollinisateurs mais aussi pour l'Homme.

Ainsi l'abeille et les pollinisateurs sont à la fois témoins et victimes de la dégradation de l'environnement. Ils sont aussi un formidable vecteur de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Depuis plusieurs années, les ruches prospèrent en ville. Paris compterait près de 700 ruches. Le patrimoine municipal, quant à lui, accueille 143 ruches réunies dans 23 ruchers, gérés par des associations ou des particuliers apiculteurs dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public. Ces apiculteurs se sont engagés à développer des ruchers pédagogiques afin d'informer le public sur la question des abeilles domestiques et plus largement sur les insectes pollinisateurs.

Cette mandature a fixé pour objectif de renforcer la place de la nature à Paris, notamment à travers l'installation de ruches et la valorisation de leur miel.

Afin d'accompagner, de susciter et de renforcer les projets en faveur des pollinisateurs, je vous propose que la ville se dote d'un Plan « Ruches et Pollinisateurs » pour Paris, concrétisation d'une stratégie de développement des ruchers sur le territoire parisien d'ici 2020. Ce plan d'actions serait l'occasion de mettre en œuvre tous les vecteurs de développement des ruchers à Paris, avec une attention particulière pour l'ensemble des insectes pollinisateurs sauvages, dont l'action est complémentaire de celle des abeilles domestiques. En effet, des études récentes ont pointé le rôle essentiel de l'ensemble des pollinisateurs dans la production alimentaire. Ainsi, une étude effectuée sur 41 systèmes de cultures dans 600 champs répartis sur les cinq continents a démontré d'une part que plus les pollinisateurs sauvages (essentiellement des abeilles) visitent une fleur, plus la fructification augmente, quel que soit le système de culture et d'autre part, que la fructification maximale n'est atteinte que lorsque les fleurs sont visitées à de nombreuses reprises à la fois par des abeilles domestiques et par des abeilles sauvages. Ce Plan s'articule autour de 4 axes d'interventions, regroupant 12 actions complémentaires en faveur de l'abeille domestique comme de l'ensemble des pollinisateurs.

Le premier axe d'intervention vise à **développer un environnement favorable aux pollinisateurs.**

Trois actions complémentaires le composent :

- **Augmenter les ressources en nectar et en pollen**

L'ambitieux programme de végétalisation de la mandature sera l'occasion de planter des végétaux nectarifères.

- **Limiter les causes de mortalité de l'abeille domestique**

Depuis 2001, la Ville de Paris a engagé une réduction des produits phytosanitaires dans ses espaces verts. Lancée en 2007, la politique du « zéro phyto » pour les jardins labellisés « Eco-cert » s'est poursuivie en 2012 avec l'obtention du nouveau label national « éco-jardin ». Désormais, avec cette démarche appliquée dans tous ses parcs, jardins et cimetières, la Ville de Paris entend participer à la protection des insectes pollinisateurs. Pour aller plus loin encore, la Ville encouragera les autres gestionnaires d'espaces verts du territoire à en faire de même.

Parallèlement, un plan de lutte contre le frelon asiatique sera développé en synergie avec l'ensemble des acteurs concernés.

- **Favoriser l'ensemble des pollinisateurs**

Mouches, guêpes, abeilles sauvages ou solitaires, bourdons, papillons, scarabées, etc., ils sont nombreux à butiner et polliniser dans l'ombre nos plantes cultivées et sauvages. Pour favoriser, l'ensemble des pollinisateurs dont l'action est complémentaire de celle de l'abeille domestique, en complément des ruchers, des abris à pollinisateurs ou hôtels à insectes seront implantés dans les jardins dont la diversité végétale est la plus riche. Les acteurs du domaine non municipal seront invités à œuvrer dans cette voie.

Le deuxième axe d'intervention vise à **favoriser l'installation de nouveaux ruchers sur le patrimoine municipal et sur celui d'autres acteurs privés, publics ou parapublics.**

Quatre actions complémentaires le composent :

- **Planter de nouveaux ruchers sur les bâtiments municipaux et dans les jardins partagés**

Le déploiement sur le domaine de la Ville de Paris devra être exemplaire. Les Mairies d'arrondissement et les jardins partagés qui le souhaitent pourront également accueillir des ruchers.

- **Mobiliser les directions pour évaluer la création de ruchers pour chaque opération de rénovation ou de création de bâtiments ou d'aménagements**

Au stade de la conception, la question de l'implantation d'un rucher sera examinée en vue soit d'intégrer le rucher dans l'équipement soit de déterminer un emplacement adapté pour l'accueil ultérieur d'un rucher.

- **Lancer un appel à projets pour l'installation de nouveaux ruchers à Paris**

Afin de favoriser l'implantation de ruchers, la Ville accompagnera les propriétaires et copropriétaires qui souhaitent développer des projets apicoles sur leur bâti ou leurs jardins. Afin de mettre en réseau ces propriétaires et copropriétaires et les apiculteurs professionnels ou amateurs, la ville mettra en oeuvre un appel à projets dédié.

- **Faciliter la procédure d'installation de ruches sur le patrimoine municipal**

Dans la continuité des travaux entrepris sous la précédente mandature, une charte des ruchers entre la ville et les apiculteurs de son domaine sera établie qui fixera notamment une procédure facilitée d'implantation de nouvelles ruches et de conventionnement.

Ces nouvelles installations se feront dans le respect de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1895, qui fixe notamment la distance minimale à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie.

Le troisième axe d'intervention vise à **faciliter la vente du miel et des produits dérivés.**

Deux actions complémentaires le composent :

- **Faciliter la vente du miel produit sur le patrimoine municipal**

Pour les associations qui le souhaitent, un avenant à la convention d'occupation sera conclu afin d'établir les conditions de vente.

Une réflexion sera également menée sur les moyens de faciliter la fabrication du miel pour l'ensemble des apiculteurs parisiens, la miellerie collective en étant un exemple.. Cette réflexion associera les services de la ville et ses partenaires désireux de développer des ruchers et du miel sur leur patrimoine.

- **Développer une marque Miel de Paris**

La ville créera une marque Miel de Paris permettant d'identifier les miels produits sur son patrimoine, ce miel sera pour partie vendu à la boutique Paris rendez-vous.

La possibilité d'une appellation sera étudiée.

Afin de faire connaître et reconnaître la qualité de ce miel, la Ville encouragera la participation au concours des Miels d'Ile de France, organisé par l'Association pour le développement de l'Apiculture en Île de France(ADAIF) et la Société Centrale d'Apiculture (SCA).

Le quatrième axe d'intervention vise à **développer l'information et la sensibilisation sur le sujet.**

Trois actions complémentaires le composent :

- **Développer un plan de communication sur Paris.fr**

La communication devra aborder tous les enjeux du développement des ruchers et de l'ensemble des pollinisateurs à Paris et montrer son importance pour l'agriculture urbaine, l'économie circulaire de proximité et la préservation de la biodiversité.

- **Développer des actions vers différentes cibles**

La fête de l'abeille et du miel de Paris, dont la première édition le 20 juin 2015 a été un succès, sera reconduite. Des actions en directions des gestionnaires d'espaces pouvant accueillir des abeilles seront spécifiquement développées ainsi que des actions vers les publics scolaires et familiaux. Des actions spécifiques relatives à la question des pollinisateurs sauvages et notamment des abeilles sauvages ou solitaires seront aussi proposées à ces différents publics.

Enfin, des formations seront proposées pour encourager les vocations d'apiculteurs.

- **Obtenir la labellisation APIcité**

Conformément au vœu adopté en Conseil de Paris, en mars 2015, la Ville s'engagera dans la labélisation de son action en faveur des abeilles et des pollinisateurs à travers un label développé spécifiquement par l'UNAF, Union nationale de l'apiculteur française, pour les collectivités désireuses de valoriser leur action en faveur des pollinisateurs.

Ce premier Plan « Ruches et Pollinisateur » de Paris met en valeur les actions actuellement menées ou à mettre en œuvre par la Ville de Paris.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter cette stratégie de développement des ruchers et de m'autoriser à signer tous documents afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Paris

La Maire de

2016 DEVE 41 – Stratégie de développement des ruchers sur le territoire parisien - Adoption d'un Plan « Ruches et Pollinisateurs » pour Paris

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 mai 2015 par lequel la Ville de Paris a adhéré à la charte Abeille, sentinelle de l'environnement ;

Vu le projet de délibération, en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la stratégie de développement des ruchers sur le territoire parisien et d'adopter le plan « Ruches et Pollinisateurs » pour Paris 2016-2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le plan « Ruches et Pollinisateurs » pour Paris 2016-2020 portant sur la stratégie de développement des ruchers sur le territoire parisien est adopté.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les documents afférents au plan pollinisateur susvisé.